

ARRÊTÉ.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

HAUTE-SAVOIE

SALLANCHES

PONT-SAINT-ÉLOI

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,
La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'objet mobilier ci-après
désigné est classé parmi les monuments historiques :

- Inscription commémorative de la reconstruction du
Pont Saint Eloi, après l'incendie de 1519, pierre,
XVII^e siècle.

au milieu du pont

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
de la HAUTE-SAVOIE, au Maire de la commune de SALLANCHES

.....
.....
qui sera responsable, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 15 MARS 1915

Pour le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,